

## **MARCHE DE NOEL 2025 DE OLORON SAINTE MARIE APPEL A CANDIDATURES POUR LE MARCHE DE NOEL ARTISANAL ET CREATIF DE LA FRICHE**

La Friche est un lieu de vie, social et culturel qui ouvre ses portes en décembre 2025 à Oloron Sainte-Marie. Ce lieu de vie, véritable catalyseur des dynamiques du territoire, comprendra une offre de restauration, des espaces dédiés à l'évènementiel, des salles à louer pour des réceptions, des formations, des réunions, un bricolab, des échoppes / ateliers, et bien d'autres activités qu'il reste à construire à l'ouverture du lieu.

Ce lieu, géré, animé et coordonné par l'association des Ami-es de La Friche (association créée lors de l'assemblée constituante du 2 juin 2025), est un lieu de vivre ensemble qui prône de nouvelles manières de faire pour répondre aux défis qui sont actuellement posés à notre société, que ce soit en terme écologique, social, sociétal, démocratique, ou encore économique. C'est pourquoi une charte éthique et environnementale a été collectivement rédigée et validée, et sera annexée au présent appel car chaque offre sera analysée à l'aune de cette charte éthique.

L'association des Ami-es de La Friche, en partenariat avec la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, organise un Marché de Noël du 19 au 24 décembre 2025, avec animations dans l'enceinte de La Friche. Elle régleme les conditions de déroulement du Marché de Noël comme suit :

### **ARTICLE 1 - Dates**

Le Marché de Noël est fixé :

- du 19 au 24 décembre, de 11h à 18h30 (du 20 au 24), et de 18h00 à 21h le soir de l'inauguration du 19 décembre. Attention, les horaires du 19 peuvent encore évoluer.

Lieu de la manifestation : La Friche, situé au 14 Avenue Sadi Carnot / 5bis rue de Rocgrand.  
L'association des Ami-es de La Friche, en cas de force majeure, peut modifier ou annuler cette manifestation. Les exposants seraient alors avisés et n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

### **ARTICLE 2 - Objet de la consultation**

La consultation porte sur la mise à disposition, dans le cadre du Marché de Noël organisé par l'association des Ami-es de La Friche, de :

- **stands répartis selon le principe du mètre linéaire : veuillez indiquer combien de mètres linéaires vous souhaitez**
- **l'espace étant couvert et fermé la nuit, les exposant-es pourront laisser leur matériel tout au long du marché. A noter : il n'y aura pas de sécurité prévue, l'association ne se portera pas responsable contre les vols.**
- **le matériel nécessaire à la tenue des stands sera à amener par le locataire (rallonges, décorations, nappes etc ... )**
- **tables et chaises seront fournies par l'association des Ami-es de La Friche et les services de la Ville**

Ces stands seront des stands d'artisanat et de créations locaux, promouvant le territoire, le développement social et la bifurcation écologique.

L'association des Ami-es de La Friche dispose d'une charte éthique et environnementale, qui servira de maître étalon dans l'analyse des offres. Une exigence sera portée sur la provenance et la qualité des produits proposés.

### **ARTICLE 3 - Critères de sélection**

Chaque candidature devra être conforme à la charte éthique et environnementale de l'association des Ami-es de La Friche, validée en assemblée générale constituante du 2 juin 2025.

La sélection se fera selon les critères suivants :

- respect de la charte éthique et environnementale : privilégier l'artisanat local ; tendre vers le zéro déchet ; économie circulaire ....
- la qualité des produits proposés
- le type de produits
- le prix pratiqué
- engagement de présence sur l'ensemble du marché.

Chaque candidat-e s'engage à venir sur le Marché de Noël aux dates et horaires fixés par la l'association des Ami-es et à respecter les directives sanitaires en vigueur lors de la manifestation, ainsi que le règlement intérieur de La Friche.

### **ARTICLE 4 - Candidatures**

Les candidatures devront être adressées dès à présent et **jusqu'au 31 octobre 2025 inclus** par mail à l'adresse [amisdelafriche@gmail.com](mailto:amisdelafriche@gmail.com)

Un retour sera effectué au plus tard le 7 novembre 2025.

### **ARTICLE 5 – Dossiers de candidature**

Pour chaque candidature est attendu :

- Texte bref (20 lignes maximum) présentant le projet et son intégration dans le respect de la charte éthique et environnementale de l'association des Ami-es de La Friche
- Descriptif des produits ou articles proposés
- Photos
- Assurance professionnelle couvrant pour la participation au marché de Noël.

En fonction de la situation des commerçants :

- **Carte définitive permettant l'exercice d'activités non sédentaires** (photocopie recto-verso de la carte délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en cours de validité) : **commerçant non sédentaire, artisan, auto-entrepreneurs,...**

📄 **Extrait "Kbis" de moins de 3 mois** pour les commerçants non sédentaires, industriels forains, artisans,

- **Carte d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole** (photocopie de la carte d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole de votre département, valable pour l'année en cours) : producteur.
- **Assurance professionnelle** couvrant le commerçant, producteur et/ou ses salariés pour la participation aux marchés.

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur qui est alors redevable du montant total de la redevance et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué au moins 1h avant l'ouverture du Marché de Noël. En cas de désistement, les sommes versées sont réputées dues.

Toute infraction au Règlement du Marché de Noël pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre l'association.

Toute autorisation délivrée à l'occupant implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que l'association se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants.

#### **ARTICLE 6 - Emplacements**

L'association déterminera les emplacements concédés. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

#### **ARTICLE 7 – Sous location**

Le locataire ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé.

#### **ARTICLE 8 - Redevance et perception des droits de place**

Les droits de place sont établis par délibération du conseil de gouvernance de l'association des Ami-es de La Friche.

Ils s'élèvent, pour la durée du marché à :  
- 3€ / mètre linéaire / jour avec électricité.

Ils sont dus dès la réception de l'accord de participation, par chèque libellé à l'ordre de l'association des Ami-es de La Friche.

**Aucune participation ne sera validée sans le règlement du droit de place.**

#### **ARTICLE 9 - Responsabilité et assurance**

Le locataire doit être en possession d'une police d'assurance le couvrant pour sa participation au marché de Noël. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance a l'obligation de couvrir sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés par le locataire.

L'association se décharge de toute responsabilité en matière de vol ou dégradation de matériel.

#### **ARTICLE 10 - Affichage des prix**

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage.

#### **ARTICLE 11 - Décoration**

Chaque « locataire » peut décorer l'intérieur de son emplacement, en accord avec l'esthétique imaginée par l'association des Ami-es de La Friche. Cette décoration sera soumise à l'aval de l'association des Ami-es de La Friche.

#### **ARTICLE 12- Circulation et stationnement**

Après déchargement des marchandises au moins 1 heure avant l'ouverture du marché, les véhicules ne sont pas autorisés à **stationner** sur le parvis de La Friche, que ce soit côté rue de Rocgrand ou côté rue Sadi Carnot.

#### **ARTICLE 13 – Denrées alimentaires**

Aucune denrée alimentaire « fraîche » à la vente ne sera acceptée au sein de La Friche.

#### **ARTICLE 14 - Propreté des lieux**

Tout locataire d'un emplacement est responsable, pendant la durée et à la fin de l'occupation du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit de laisser sur place les cartons d'emballage, papiers et déchets de toutes sortes.

Il a l'obligation et ce, avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens les détritrus.

#### **ARTICLE 15 - Respect des consignes de sécurité**

Les exposants sont tenus de respecter les règlements sanitaires, de sécurité, ainsi que le règlement intérieur de La Friche.

#### **ARTICLE 16 – Attractivité du Marché de Noël**

Une inauguration sera organisée afin d'annoncer l'ouverture du marché de Noël et des animations auront lieu sur site durant toute la durée des animations de Noël. Ces animations seront proposées par des associations locales, et seront portées dans le cadre d'un partenariat global par l'association des Ami-es de La Friche et la Ville d'Oloron Sainte-Marie.